



NOTE DE CADRAGE PSF 2025



PROJET SPORTIF FEDERAL AGENCE NATIONALE DU SPORT FEDERATION FRANCAISE DES SPORTS DE GLACE

La Fédération Française des Sports de Glace propose sa nouvelle campagne PSF 2025 avec la volonté d'accompagner les différentes structures affiliées dans leur développement. Sa ligne directrice est le soutien et l'accompagnement des ligues, des comités départementaux et des clubs dans l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables.

Le PSF 2025 s'attache à garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires en lien avec la note de service de l'Agence Nationale du Sport et le projet de la fédération.

[Lien de la note de service de l'Agence Nationale du Sport](#)

[Lien du projet de la fédération](#)

ORIENTATIONS 2025 DE LA FFSG

Les objectifs opérationnels de « Développement de la pratique », « d'Ethique et Citoyenneté », de « Sport santé », « d'Accès Territorial au Haut Niveau » des structures PPF, dans la dynamique de l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP 2024) de l'Agence Nationale du Sport et le contrat de développement, sont en cohérence avec le projet sportif de la FFSG.

En effet, les axes proposés par la FFSG pour le PSF 2025 répondent à une stratégie sportive permettant d'organiser le développement autour de la promotion des disciplines des Sports de Glace, de leur structuration et de l'accès territorial au Haut Niveau pour les structures identifiées dans le Projet de Performance Fédéral (PPF).

Conformément à l'engagement n°4 du contrat d'engagement républicain, la fédération renforce le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...) en ayant dès cette année des référent(e)s sentinelles en région en vue du déploiement dans les clubs pour optimiser la prévention. Ces positionnements permettent de mettre en place une pratique sportive garantissant la sécurité physique ou morale des pratiquant(e)s.

La FFSG aura une attention particulière pour les actions :

- organisées par les clubs (objectif de 50% au moins de part aux clubs) ;
- se déroulant dans des territoires carencés :

<https://sig.ville.gouv.fr> ; [France ruralités revitalisation](#) ; [collectivites-locales.gouv.fr](#)
[CRTE signés](#) | [ANCT - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires](#)

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 70

- de sensibilisation à l'éthique, au fairplay, aux violences dans le sport (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme...) ;
- en direction des clubs accueillants des personnes en situation d'handicap identifiés dans l'annuaire du site fédéral, et dans l'Handiguide
<https://www.handiguide.sports.gouv.fr>; <https://club-inclusif.fr/>
- en faveur du développement d'action sport-santé autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées, la lutte contre l'obésité et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques.
PROSCeSS : Promotion de la Santé au sein des Clubs Sportifs - Cours - FUN MOOC
Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale « Grande Cause Nationale 2025 » ;
<https://www.info.gouv.fr/actualite/la-sante-mentale-grande-cause-nationale-en-2025/>
- liées aux actions éco-citoyennes.
<https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>

Sont également possibles dans une moindre mesure, les actions concernant « l'Accession territoriale au sport de Haut Niveau » pour les structures affiliées identifiées dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) de la FFSG. Elles doivent permettre de favoriser le passage vers une pratique plus intensive tournée vers le haut niveau. Cet axe ne doit pas pour autant dépasser 15% du montant total de l'enveloppe PSF notifiée.

ENVELOPPE TERRITORIALE GLOBALE ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DU PSF 2025

L'enveloppe globale de l'Agence Nationale du Sport est de **70 millions d'euros**.
L'enveloppe territoriale globale dont sera dotée la FFSG sera annoncée début avril 2025.

Début de la campagne PSF : **le 24 /03/2025**
Fin du dépôt des dossiers PSF sur Le Compte Asso : le 12 mai 2025 minuit

A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

- 1 : Il s'adresse aux organes déconcentrés et aux clubs affiliés de la FFSG (être à jour de ses droits d'affiliation), qui elle-même, a souscrit au Contrat d'Engagement Républicain (CER) : [Lien CER FFSG](#)

Les associations sportives (clubs omnisports) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations sportives. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF (Projet Sportif Fédéral) et PST (Projet Sportif Territorial).

- 2 : A toutes les structures affiliées et notamment les clubs dont l'ensemble des adhérents doivent être licenciés.

QUELLES SONT LES ACTIONS A PROPOSER ?

- La stratégie de développement nationale et le PSF sont en cohérence et complémentaires, illustrant le projet fédéral.

Les actions proposées découlent alors du projet sportif fédéral qui doit permettre la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires.

- Les actions doivent donc répondre aux attentes des pratiquants et favoriser une pratique attractive.
- La déclinaison des axes sous forme d'actions de développement fédéral est présentée dans le tableau « types d'actions » identifié ci-dessous.

A noter :

- 1 : L'achat de petits matériels hors biens amortissables est possible dans le cadre d'un projet de développement et dans la limite de 500€ HT unitaire. Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de petits matériels.
- 2 : L'Equipe Technique Régionale (ETR) pourra présenter des actions, de regroupements dans un parcours de formation des jeunes. Ces actions devront s'inscrire dans le projet de l'ETR.
- 3 : Seules les structures faisant partie du programme d'accession des PPF (Projet de Performance Fédérale) pourront proposer les actions inscrites dans la colonne « Accès territoriale au Haut Niveau » du tableau « types d'actions » identifié ci-dessous. Cet axe de financement doit permettre de développer des actions de détection, de perfectionnement et de formation ayant pour objectif le passage d'une pratique compétitive loisir à une pratique compétitive intensive ; la finalité de ces actions devra orienter le(s) bénéficiaire(s) vers un projet de haut-niveau.

Le but est d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales afin de maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les actions auront pour cibles les structures* de niveau territorial du programme d'accession du Projet de Performance Fédérale (PPF).

A ce titre, le nom de la structure PPF visée* devra être clairement identifié dans l'intitulé et/ou la description du plan d'action. Et en complément, il est indiqué que les noms et prénoms des bénéficiaires de l'action définie devront être indiqués dans le compte rendu du Compte Asso. L'Agence pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention s'il n'est pas possible d'identifier les bénéficiaires de ces subventions et donc des projets de haut-niveau correspondants.

** Le responsable de la structure PPF éligible s'engage à mettre à jour tout au long de l'année les données des sportifs qui y sont rattachés sur le PSQS. Si ces éléments ne sont pas renseignés ou incomplets, la demande de subvention sera considérée comme non éligible. Un reversement pourra être demandé à posteriori et la structure ne pourra pas être éligible à une subvention l'année suivante.*

L'ensemble de ces actions tournées vers le haut niveau ne sont pas prioritaires et ne pourra pas dépasser 15% du montant de l'enveloppe 2025 ; ceci afin de respecter l'objectif de développement de la pratique du sport pour tous.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 70

QUELLES SONT LES TYPES D' ACTIONS ?

Projet PSF 2025 LIGUES / COMITES DEPARTEMENTAUX / CLUBS

DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	ETHIQUE ET CITOYENNETE	PROMOTION SANTE	ACCESSION AU HAUT NIVEAU
<p>DECOUVERTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions de découverte d'une discipline FFSG qui est non ou peu proposée sur sa ligue, son département, ou son club - Mise en place d'actions spécifiques de découverte des disciplines non olympiques : Sports Extrêmes (Ice Cross, Free Style), Patinage Synchronisé, Ballet sur Glace <p>*STRUCTURATION (LIGUE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions sportives au sein des Equipes Techniques Régionales (ETR) de ligue (regroupements favorisant la formation des jeunes, dispositif jeunes talents, formation des bénévoles « BF2 », ...) <p>FORMATIONS DES BENEVOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations des bénévoles (dirigeants, encadrants, initiateurs fédéraux, ...) <p>SPORT ACCESSIBLE HANDI ET MIXITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de projets et d'actions autour de la mixité, d'inclusion sociale, de genre, valide/non valide et des publics éloignés de la pratique sportive <p>PARTENAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions conjointes autour de projets communs avec des partenaires : Education Nationale (2 heures au collège, ...), entreprises, autres clubs, maisons de quartier, ... <p>DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions Eco citoyennes 	<p>SENSIBILISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations spécifiques et actions de sensibilisation pour tout public, intervenants, encadrants et sportifs, sur le thème des violences dans le sport (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme...) - Formations spécifiques et actions de sensibilisation pour tout public, intervenants, encadrants et sportifs, sur le thème de l'Ethique et de la Citoyenneté, du Fairplay 	<p>ACTIONS SPORT SANTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions de formation et d'animation au sport santé (Sport sur ordonnance, Form'gliss, ...) ou de lutte contre le dopage, pour tous les publics - Mise en place d'actions d'animation dans le cadre de la grande cause nationale : « la santé mentale ». 	<p>STRUCTURATION DES CLUBS PPF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions de détection -accession territoriale (entraînement, stages, regroupements pour l'identification de potentiels prometteurs) - Mise en place d'actions de perfectionnement (créneaux complémentaires pour une pratique intensive sur des entraînements, stages ou regroupements) - Mise en place d'actions de formation (bénévoles, licenciés, Officiels d'arbitrages)

Toute action identifiée « compétitions » ne sera pas pris en compte par les services instructeurs.

COMBIEN D' ACTIONS PAR DOSSIER SONT PREVUES POUR LES LIGUES, LES COMITES DEPARTEMENTAUX ET LES CLUBS ?

- Pour les ligues : 3 actions ;
- Pour les comités départementaux : 2 actions ;
- Pour les clubs : 2 actions.

QUELLES SONT LES REGLES DE FONCTIONNEMENT A RESPECTER ?

- Le seuil minimal pour une demande de subvention PSF **est de 1500€**
- Le seuil minimal pour une demande de subvention **est de 1000€** si le siège social de la structure se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

* Tableau récapitulatif des minimas de subvention :

Structure affiliée	Nombre maximum d'action	Montant d'aide demandée <u>minimum</u> par action hors ZRR, CRTE	Montant d'aide demandée <u>minimum</u> par action en ZRR, CRTE
Ligue	3	1 action = 1500€ 2 actions = 750€ chacune 3 actions = 750€ chacune	1 action = 1000€ 2 actions = 500€ chacune 3 actions = 500€ chacune
Comité Départemental	2	1 action = 1500€ 2 actions = 750€ chacune	1 action = 1000€ 2 actions = 500€ chacune
Club	2	1 action = 1500€ 2 actions = 750€ chacune	1 action = 1000€ 2 actions = 500€ chacune

Rappel : Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.

- Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.
- La subvention demandée ne doit pas dépasser 80% du budget prévisionnel de l'action ; Dans le cadre de l'évaluation des fiches bilans par les services instructeurs en fin de campagne, si les 80% ne sont pas respectés, la différence sera à rembourser.
- La participation financière de l'association est obligatoire.

QUELLES SONT LES ACTIONS NON ELIGIBLES ?

Les actions ci-dessous ne peuvent pas être éligibles. En effet, il est demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Ainsi, certaines actions ne peuvent intégrer le dispositif :

- L'entraînement de haut niveau ;
- Les stages du club ;
- Les galas ou fêtes du club ;
- L'organisation de compétitions fédérales (tournois, compétitions, déplacements) ;
- La participation à des compétitions.

QUELS SONT LES POINTS DE VIGILANCE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION ?

- Le projet doit être cohérent avec le plan de développement de la structure (projet sportif du club, du comité départemental ou de la ligue). Il doit être réalisable et la structure doit être en mesure de le justifier ;
- Il n'est pas possible de reverser des subventions attribuées à une ligue vers un comité départemental, ou à un club. Chaque entité doit faire son propre projet.

COMMENT DEPOSER SON PROJET ?

- Pour déposer le dossier de subvention, il faut :
 - o Aller sur le COMPTE ASSO : [lien LCA - https://lecompteasso.associations.gouv.fr](https://lecompteasso.associations.gouv.fr)
 - o Plusieurs guides sont à disposition en fonction des besoins de la structure : boîte à outils sur le site de la FFSG et sur Le Compte Asso :
[lien PSF FFSG](#)
[lien Le Compte Asso | Agence Nationale du Sport \(agencedusport.fr\)](#)
 - o Sélectionner le n° de la fiche : **1731**
- Pour les premières demandes, il faut créer un compte à partir d'une adresse mail de la structure et renseigner les numéros SIRET et RNA.
- Une seule demande (un seul dossier) de subvention par structure peut être déposée. Par exemple, un dossier de subvention peut comporter de 1 à 3 actions.
- Il est important de bien mettre à jour la fiche administrative de l'association.
- **IMPORTANT** : Lors de l'élaboration du budget prévisionnel, inscrire le budget envisagé de l'action identifiée et non le budget annuel de la structure.
- Le pôle « Développement et Territoires » est chargé d'étudier l'éligibilité des dossiers.
- Les dossiers de subvention sont ensuite instruits par la commission fédérale PSF.
- L'Agence Nationale du Sport valide les montants proposés par la fédération, effectue les versements des subventions et envoie les notifications d'accord ou de refus.
- La fédération éditera les éventuelles conventions annuelles de financement.

Les clubs, comités départementaux et ligues doivent se munir des documents suivants pour la demande de subvention :

- Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations,
- Numéro de SIRET de l'association,
- Statuts,
- Liste des dirigeants,
- Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale,
- Comptes approuvés du dernier exercice clos,
- Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours),
- RIB de l'association lisible et récent (le nom du titulaire du compte doit être identique au nom de l'association),
- Projet associatif / Projet de développement ou leur mise à jour.

PAR QUI SONT INSTRUITS LES DOSSIERS DE SUBVENTION ?

Pour favoriser un développement territorial plus optimal et une meilleure connaissance des actions faites sur la région, les ligues sont sollicitées pour donner un avis sur les dossiers des clubs et les comités départementaux.
Cet avis est obligatoire pour la recevabilité des projets.

Les clubs et les comités départementaux devront transmettre leurs actions à la ligue via la fiche « Annexe n°1 », copie au référent territorial.

Après avoir émis un avis sur la pertinence des actions au regard du projet sportif régional afin de mieux coordonner les actions de développement sur la région en évitant les actions identiques, les ligues retourneront la fiche à leurs référents territoriaux (fiche annexe n°2). Une fois instruits par les référents territoriaux, les dossiers sont transmis à la commission fédérale PSF.

LA COMMISSION FEDERALE PSF

La commission fédérale PSF est chargée d'évaluer les projets et d'adresser les propositions de financement à l'ANS.

Elle garantit l'indépendance des décisions et veille au respect des règles d'éthique, de déontologie, et de transparence.

Elle est composée, après invitation de :

- Présidente ou un vice-président,
- Président du Comité « Ethique et Déontologie » ou son représentant,
- Directeur Technique National ou le Directeur Technique National Adjoint au Pôle « Développement et Territoires »,
- 2 Cadres Techniques en charge du Développement Fédéral.

Le référent de l'Agence Nationale du Sport (ANS) sera invité en qualité d'observateur. Son objectif est de présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères définis et partagés.

RAPPEL DU CALENDRIER 2025

24 mars 2025	Lancement de la campagne PSF FFSG 2025 Envoi de la note de cadrage PSF FFSG 2025 à l'ensemble des structures fédérales,
12 mai 2025 minuit	Fin du dépôt des dossiers sur le Compte Asso
12 mai au 25 mai 2025	Instruction des dossiers
Avant le 30 mai 2025	Transmission des conclusions de la commission fédérale à l'Agence Nationale du Sport
A partir de juin 2025	Décisions d'attribution ou de refus des subventions par l'Agence nationale du Sport Envoi des notifications et mise en paiement des subventions par l'Agence, Coordination des conventions annuelles par la fédération.

A QUEL MOMENT DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS LES COMPTES RENDUS DES ACTIONS FINANÇÉES EN 2025 ?

Les structures doivent déposer directement leurs **bilans 2025*** sur le **compte Asso**, dans les six mois suivant la réalisation des actions au plus tard, le **30 juin 2026**, les comptes rendus des actions financées (via le module de dépôt des **comptes rendus sur le compte Asso**) signés par le(s) président(e)s ou toute(s) personne(s) habilitée(s). Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1. Tous projets PSF 2025 démarrés sur l'année N, peut se prolonger en N+1 avec la finalisation des bilans avant le 30 juin 2026.

**Aucun report de subvention 2025 sur 2026 ne sera accepté.*

Au-delà de cette date, soit le 30 juin 2026, les structures qui n'auraient pas déposé leurs bilans, devront reverser la subvention reçue à l'Agence Nationale du Sport.

Tous les documents relatifs à la campagne PSF 2025 sont sur le site internet fédéral, à l'onglet « Pratiquer » puis « Sports de glace pour tous » et « PSF ». <https://www.ifsq.org/PSF>

Vous y trouverez :

- la note de cadrage PSF 2025
- la fiche synthèse PSF 2025
- les guides : * Comment créer son compte ?
* Comment faire une demande PSF ?

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

EMPLOI :

Pour le « Soutien à l'emploi », ce sont les Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) et les Services départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) sont vos contacts privilégiés.

Les nouveaux emplois, essentiellement d'éducateurs sportifs permettent le développement des pratiques sportives sur les territoires, dans les clubs et dans les instances territoriales des fédérations sportives.

Contacts liés à l'offre de formation qualifiante :

BPJEPS Sports de glace - Option disciplines d'expression sur glace - Educateur(trice) sportif(ve)

DEJEPS Discipline sports de glace (traditionnel et haut niveau) - Entraîneur - Perfectionnement sportif

Les partenaires privilégiés au retour à l'emploi sont France travail et les missions locales de chaque territoire.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDBALL SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 70

**POUR MENER AU MIEUX LA CAMPAGNE PROJET SPORTIF FEDERAL 2024,
LES REFERENTS TERRITORIAUX SONT A LA DISPOSITION DES STRUCTURES FEDERALES.**

LIGUES	NOM DU REFERENT TERRITORIAL
AURA BOURGOGNE FRANCHE COMTE CENTRE VAL DE LOIRE NOUVELLE AQUITAINE OCCITANIE PROVENCE ALPES CÔTES D'AZUR	Nathalie ROBERT - nrobert@ffsg.org 06 43 68 93 20
BRETAGNE GRAND EST HAUTS DE FRANCE ILE DE FRANCE NORMANDIE PAYS DE LA LOIRE	Ludovic DEVILLE, ldeville@ffsg.org 06 62 79 33 35



PSF 2025
ACTIONS CLUBS – COMITES DEPARTEMENTAUX

Numéro de dossier « Compte Asso » :

Nom du club :

Ou Nom du comité départemental :

Fiche à remplir par le ou la président(e) de la structure et retourner :

Au président(e) de ligue, copie au référent territorial.

ACTIONS PSF 2025		
Actions proposées par le club/CD	Objectif de l'ACTION 1 (description succincte du projet)	Objectif de l'ACTION 2 (description succincte du projet)

NOM du ou de la président(e) du club - du comité départemental :

Signature



PSF 2025
AVIS LIGUES

AVIS DE LA LIGUE sur la pertinence des actions proposées par les clubs/comités départementaux, s'intégrant dans le projet régional de développement

Point de vigilance : éviter les actions identiques

LIGUE :

Concernant le club

Ou le comité départemental :

Numéro de dossier « Compte Asso » :

Fiche à remplir par le ou la président(e) de la ligue et retourner au référent territorial concerné

	ACTIONS PSF 2025	
	AVIS ACTION 1	AVIS ACTION 2
Actions proposées par le club/CD	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>

Remarques :

Signature du Président de la ligue

Le :/...../2025

A retourner au référent territorial de la ligue

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 70